

# Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

**ADMINISTRATION**

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

**INSERTIONS:**Annonces, la ligne \_\_\_\_\_ C fr 20  
Réclames, — \_\_\_\_\_ 1 04

Nous avons appris, par la voie de la *Feuille Officielle*, que le sieur X.... était nommé concierge de la Direction de l'Intérieur en remplacement de Julien Daguerre.

Nous nous en déclarons très vexés:

1<sup>o</sup> parce que nous étions loin de nous y attendre;

2<sup>o</sup> parce que nous avons adressé, il y a quinze jours, à M. H. Roberdeau un compliment qu'il ne méritait pas et qu'il a eu l'indélicatesse de ne pas nous renvoyer;

3<sup>o</sup> parce que nous allons passer en ville pour un journal mal informé;

et 4<sup>o</sup> parce qu'une injustice comme celle-là nesaurait nous laisser indifférents.

Cependant une chose nous console. C'est que nous en avons bientôt fini avec le Gouverneur intérimaire et que le jour prochain où M. H. Roberdeau, rappelé à Paris et abandonnant l'hôtel de la Direction de l'Intérieur, sortira par une porte, Julien Daguerre rentrera par l'autre.

Absents: MM. Clément, Hardy et Lamusse excusés.

M. Yon a accepté les fonctions de secrétaire. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'arrêté du 29 septembre, du rapport qui le précède, de la lettre de M. le Directeur de l'Intérieur en date du 30 septembre, et aussi du procès-verbal de la séance du 4 septembre où le projet d'emprunt a été discuté. Après cette communication il demande au Conseil de lui donner acte,

1<sup>o</sup> De ce qu'il n'a jamais proposé d'équilibrer le budget de 1891 au moyen d'un emprunt;

2<sup>o</sup> De ce que le projet d'emprunt accepté avait pour but unique et spécial le paiement des dettes de la municipalité provenant de l'exercice 1889-90.

A l'unanimité le Conseil donne acte au maire:

1<sup>o</sup> De ce qu'il n'a jamais proposé d'équilibrer le budget de 1891 au moyen d'un emprunt;

2<sup>o</sup> De ce que le projet d'emprunt accepté n'avait trait qu'aux dettes non soldées de l'exercice 1889-1890, ainsi qu'il est dit au procès-verbal de la séance du 4 septembre ainsi conçu :

**EMPRUNT**

« M. le maire fait connaître au Conseil qu'il est tous les jours, de la part des créanciers de la Commune, sollicité de payer leurs mémoires et que pour lui cette situation ne pourra pas se prolonger plus tard que la St-Michel. En conséquence, il prie le Conseil de formuler une demande près de l'Administration supérieure pour être autorisé à faire un emprunt destiné à acquitter les dépenses de l'exercice 1889-90, qui n'ont pu être soldées faute de fonds.

« Le Conseil reconnaissant que c'est là

le seul moyen de sortir de la situation, à l'unanimité demande à l'Administration supérieure d'autoriser la commune de St-Pierre à faire un emprunt pour éteindre les dettes que lui ont été levées. »

Le Conseil municipal estimant en outre qu'en cette circonstance le maire a agi avec la correction la plus absolue demande à l'Administration supérieure qu'une rectification officielle intervienne touchant les reproches adressés tant au Maire qu'au Conseil municipal et formulés dans les attendus nos 3, 5, 6, 7 et les considérants nos 1 et 2 de l'arrêté précité du 29 septembre.

Passant ensuite au motif de l'arrêté de convocation ainsi conçu:

Art. 1<sup>er</sup> Le Conseil municipal de Saint-Pierre est convoqué en session extraordinaire le samedi 4 octobre, à l'effet de délibérer sur les tarifs de l'octroi de mer pour équilibrer son budget 1891;

Le Conseil, sur la proposition de M. Yon, déclare n'avoir pas le droit de délibérer sur les tarifs de l'octroi de mer, et ce d'après les termes de l'article 40 du décret du 13 mai 1872 ainsi conçu:

Les Conseils municipaux délibèrent sur les objets suivants:

§ 2—le mode d'assiette, les tarifs et les règles de perception de tous les revenus communaux, sauf l'octroi de mer.

M. Yon ajoute que les prérogatives du Conseil municipal consistent, conformément à l'article 45 du décret de 1872, à émettre un avis, mais qu'il lui semble inutile de le faire, le Conseil général y ayant passé outre en décembre 1889 et maintenu la suppression de l'octroi de mer malgré l'avis de la municipalité.

M. le Maire, conformément à l'arrêté de convocation, et à la demande de l'Ad-

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE

Séance du 8 octobre 1890

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le mercredi huit octobre, à 7 heures et demie du soir, le Conseil municipal de St-Pierre s'est réuni, sous la présidence de M. Mazier maire, en session extraordinaire conformément à l'arrêté de M. le Gouverneur en date du 29 septembre dernier.

Etaient présents MM. Mazier, Durieux, Lefèvre Marie, Bacala, Lefèvre P., Vigneau, Jaquet, Yvon, Boutillier, Bourget, Delatour, Legentil, Lapaix et Yon.





ministration, propose au Conseil de délibérer sur les tarifs de l'octroi de mer.

A la majorité le Conseil rejette cette proposition de statuer, s'en rapportant aux motifs invoqués par M. Yon.

M. Bourget fait remarquer à ses collègues que le vote du budget municipal avec un excédent de dépenses de 64,000 francs impliquait un avis favorable au rétablissement par le Conseil Général de l'octroi de mer, estimé à 44,000 francs et d'une subvention de 20,000 francs pour travaux extraordinaires à faire en 1891. Achèvement de la maison d'école, et, par suite de mauvais entretien en 1890, réfection de rues entières et grosses réparations aux édifices communaux.

M. Yon, tout en étant de l'avis de M. Bourget, estime qu'il ne faut pas que l'on puisse arguer du vote de notre budget d'août que le Conseil municipal est partisan de la création de 142,000 francs de droits nouveaux, dont 21,300 francs seraient réservés pour la commune de Miquelon. A cet effet il propose à ses collègues de ramener les dépenses du budget municipal au chiffre des recettes qui lui sont propres s'élevant à 107,000 francs, sans tenir compte de la suppression projetée des 39,000 francs de patentes, d'impôts et de taxes sur lesquels le Conseil général n'a pas encore statué.

Le Conseil à la majorité déclare accepter la proposition de M. Yon et décide de ramener son budget de dépenses à 107,000 francs qu'il vote comme suit :

#### DÉPENSES OBLIGATOIRES

1. Personnel de la mairie	7.000
2. Frais de bureau et de chauffage	1.500
3. Instruction publique	31.530
4. Divers agents	19.000
5. Frais de perception des recettes municipales	3.000
6. Indemnité pour l'élargissement des rues	500
7. Entretien et clôture des cimetières	1.500
8. Grosses et menues réparations aux édifices communaux.	3.000
9. Entretien de la compagnie des sapeurs-pompiers.	3.500
10. Frais de perception sur les vins en caisses etc.	500
11. Travaux des rues et conduites d'eau	3.000
12. Remboursement de droits sur vins réexportés	50
13. Entretien des cales et quais	3.200
14. Entretien du cheval et de la voiture	1.400
15. Entretien des horloges	200
16. Eclairage de la ville	2.000

17. Subvention à la fabrique de l'île aux Chiens	600
18. Subvention au médecin civil	4.000
19. Entretien des aliénés	600
20. Achèvement de la maison d'école	10.000
Total des dépenses obligatoires	95.480

#### CHAPITRE II

#### DÉPENSES FACULTATIVES,

1. Subvention au bureau de Bienfaisance	11.000
2. Dépenses imprévues	520
	107.000

Arrêté le présent budget rectifié à cent sept mille francs de dépenses et de recettes.

Le Conseil déclare ne pouvoir statuer autrement sur l'arrêté de convocation de M. le Gouverneur et n'ayant plus de proposition à faire valoir, la séance est levée et la session close et ont les membres présent signé après lecture.

#### SOCIÉTÉ MUSICALE.

M. le Président de la Société Musicale a adressé à M. le président de la Société de Secours Mutuals, la lettre ci-après :

Monsieur le Président de la Société de Secours Mutuals,  
Messieurs les Sociétaires,

Votre lettre du 4 octobre écoulé demandant pour votre fête du 12 courant le concours de la Société Musicale, j'ai l'honneur de vous répondre ceci :

Jusqu'à ce jour, pour être agréable à tout le monde, je me suis multiplié sous tous les rapports, et non sans peine, je suis arrivé à un résultat dont je fais juge le public.

C'est avec mes ressources personnelles que j'ai créé le matériel nécessaire à la musique.

A diverses reprises, lorsque mon concours a été sollicité, j'ai fait remarquer que si j'avais à lutter contre ceux qui estiment que je ferais beaucoup mieux de m'occuper de mes affaires que de faire de la musique, j'espérais en juste retour que ceux qui en profitraient m'aideraient à me dédommager, en me favorisant d'une préférence justement méritée.

Je constate avec regret que le contraire s'est produit. Comme je tiens essentiellement à faire honneur à mes affaires et que j'ajoute une importance très-grande à la confiance que je sollicite dans ma profession de pharmacien, je prends la résolution de laisser plus à l'ombre ma qualité de musicien qui n'est qu'un accessoire pour moi.

Quand je contracte une obligation, sachant ce que je dois de reconnaissance, je tiens en conséquence à la même observation des conve-

nances à mon égard. C'est donc avec regret que je me vois forcé, dès aujourd'hui, de limiter les sorties musicales en me renfermant dans l'accomplissement strict d'un programme restreint.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

G. V. LIORAT.

#### CYCLONE.

Un cyclone d'une violence exceptionnelle s'est déchaîné le 30 septembre et le 2 octobre sur les Bancs et dans les parages de St-Pierre, mettant ainsi fin, dans des conditions déplorables, à la campagne de pêche.

La plupart des goélettes locales, sont aujourd'hui rentrées et désarmées. Toutes ont subi des pertes plus ou moins graves. Câbles, chaînes, ancrés, lignes ont dû être abandonnés.

Le Richelieu au plus fort de la tempête a eu son pont balayé par un énorme coup de mer. Quatre hommes ont été grièvement blessés. Un autre a été tué.

La Virginia, à la maison Béchet et Yon s'est également trouvée au milieu de l'ouragan. Deux de ses matelots ont été enlevés par une lame, dans une manœuvre. L'un, M. Eugène Hacala, un compatriote marié et père de famille, l'autre un Breton. C'est alors qu'ils se risquaient, seuls de l'équipage, à tenter de serrer le clin foc, qu'ils ont été emportés.

La Persévérente est arrivée de France après cinquante deux jours de départ environ. Son sort inspirait de vives inquiétudes et c'est à quelques lieues de St-Pierre qu'elle a couru l'unique danger de sa traversée. Elle s'est vaillamment comportée. Notre ami A. Yvon, avait à bord le plus jeune de ses fils.

#### COLLEGE DE ST-SERVAN.

Le Principal du Collège de St-Servan a l'honneur de prévenir les familles que, par suite du renouvellement de l'engagement décennal entre la Ville et l'Etat, et la création d'Écoles primaires à St-Servan, d'importantes améliorations vont être apportées dans l'organisation intérieure de ce magnifique Etablissement, le plus

beau, le mieux situé et le plus confortablement aménagé de toute la Bretagne, à proximité de la mer et de la gare, à la station même des tramways de St-Malo-St-Servan-Paramé.

Tous les cours seront réorganisés d'après les derniers programmes. Il sera créée une seconde chaire de Langue Anglaise, et une seconde chaire de Langue Allemande, ainsi que deux années de Cours de Marine, en vue de l'Ecole Navale. Des cours d'Hydrographie seront inaugurés pour les jeunes gens qui se destinent à subir plus tard les examens pour le grade de capitaine au long-cours.

Une nouvelle installation des classes de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> permettra aux plus jeunes enfants de commencer, dès leur entrée au Collège, l'étude des Langues vivantes.

De grands soins seront apportés à la préparation aux divers baccalauréats.

Les élèves de toutes les classes, sans exception, seront admis à participer aux conférences d'Instruction religieuse faites par M. l'Aumônier du Collège, et à suivre les cours d'Anglais, d'Allemand, de Dessin et de Gymnastique.

Chaque année les élèves internes prennent, pendant tout l'été, des bains de mer sous la surveillance de maîtres-baigneurs expérimentés. A l'avenir, les élèves externes autorisés par leurs familles pourront les y accompagner, de même qu'ils pourront aussi prendre part à tous les exercices physiques recommandés par le Conseil Supérieur de l'Instruction publique, et si largement organisés au Collège de St-Servan.

#### *LISTE DES ÉLÈVES*

*reçus aux différents Baccalauréats depuis l'ouverture du nouveau Collège, en 1885.*

#### *Baccalauréat ès-Lettres (Rhétorique).*

Choupaut, Auguste, de Saint-Servan.  
Lecorgne, Auguste, de Saint-Servan.  
Barrault, Louis, de Gassicourt.  
Dujardin, Isaac, de Cancale, interne.  
Derrien, Adolphe, de Saint-Servan, interne.  
Benic, Jules, de Saint-Père, interne.  
Derrien, François, de Saint-Servan.  
Aumont, Ferdinand, de Dinard, interne.  
Prioul, Victor, de Fougères.  
Jambon, François, de la Ville-ès-Nonais, interne.

Met, Joseph, de Pleurtuit, interne.  
Bourouillou, Emile, de Tours, interne.  
Cauchy, Georges, de Saint-Maixent interne.  
Rouillois, Frédéric, de Rennes.  
Besrest, Armand, du Guildo, interne.  
Boivin, Louis, de Dol-de-Bretagne, interne.  
Le Francois, Victor, de St-Pierre Miquelon, interne.  
Malescot, Alexandre, de Dol-de-Bretagne, interne.  
Garnier, Ange, de Fougères, interne.  
Grimaux, René, de Paris.

#### *Baccalauréat ès-Lettres (Philosophie).*

Bourdais, Auguste, de St-Coulomb, interne.  
Bénic, Jules, de Saint-Servan, interne.  
Barrault, Louis, de Gassicourt.  
Derrien, Adolphe, de Saint-Servan.  
Jamet, Emile, de Saint-Servan.  
Lecorgne, Auguste, de Saint-Servan.  
Dujardin, Isaac, de Cancale.  
Derrien, François, de Saint-Servan.  
Cogrel, Fernand, de Saint-Briac, interne.  
Bord, Henri, de Saint-Dizier, interne.  
Aumont, Ferdinand, de Pleurtuit, interne.  
Met, Joseph, de Pleurtuit, interne.  
Jambon, François, de la Ville-ès-Nonais, interne.  
Cauchy, Georges, de Saint-Maixent, interne.  
Rouillois, Frédéric, de Rennes.  
Boivin, Louis, de Dol-de-Bretagne, interne.  
Berest, Armand, du Guildo, interne.

#### *Baccalauréat ès-Sciences complet.*

Cadet, Emile, de Saint-Malo, interne.  
Adam, Jules, de Saint-Malo.  
Kéraudren, Aimé, du Conquet (Finistère), interne.  
Coup, Edmond, de Lamballe, interne.  
Derrien, Adolphe, de Saint-Servan.  
Tuloup, Auguste, de Saint-Malo.  
Livingstone, William, de Dakkah (Hindoustan).  
Barrault, Paul, de Gassicourt.  
Collin, Léon, de Brest.  
Coup, Etienne, de Lamballe, interne.  
Derrien, François, de Saint-Servan.  
Gadsden, Edgard, de Lannion, interne.  
Simon, Marcel, de Lamballe, interne.

#### *Baccalauréat de l'Enseignement spécial.*

Delorme, Alexandre, de St-Servan, interne.  
Bedel, Louis, du Minihic-sur-Rance, interne.

### A PROPOS DU MAL DE MER.

On lit dans le *Progrès médical*, n° du 6 septembre 1890.

*Action du sulfate de quinine contre le mal de mer.*

Permettez-moi de vous signaler le fait suivant qui constitue une véritable expérience : il s'agit d'une traversée qui a été très agitée et que je fis avec un de mes amis extrêmement sujet au mal de mer, tellement qu'il eu est malade réellement pendant deux ou trois jours après la traversée et que pendant le voyage, il est toujours sans exception dans un état véritablement grave. Or je lui conseillai de prendre deux heures avant de

s'embarquer un gramme de sulfate de quinine en cachets ; ce qu'il fit et ce qui empêcha absolument tout sentiment nauséux et tout malaise. L'hypothèse que le sulfate de quinine agit dans le sens d'un affaiblissement de la sensibilité des centres nerveux est tout à fait conforme à ce que nous savons de son action physiologique . . .

Je ne trouve guère que l'opinion d'un inédecin anglais qui s'est imaginé que le mal de mer était dû à une émanation malarienne, à des sortes de miasmes s'élevant de la surface des eaux et contre lesquels le sulfate de quinine agirait souverainement. Il n'eut pas de résultat. *C'est qu'il ne suffit pas d'administrer du sulfate de quinine, il faut encore saisir le moment.* Si on attend pour le prendre, le moment où on est malade, on n'obtiendra certainement aucun bon résultat. Il est trop tard et il faut renoncer à tout effet curatif.... Il faut prendre le médicament *deux heures au moins et quatre heures au plus avant de s'embarquer.*

Cela n'empêchera aucunes des autres précautions habituelles comme la position couchée, par exemple, qui est toujours si efficace.

R. RICHET.

La lecture de cette note pouvant avoir son utilité, je me fais un devoir de vous l'adresser.

Docteur RENAULT.

### ÉTAT-CIVIL

du au 23 septembre au 8 octobre 1890.

#### Naissances.

Grosvallet, Victor Georges. Enfant naturel du sexe masculin. Frioul, Julien Pierre. Martin, Gabrielle Jeanne Marie. Iriberry, Emilie Françoise. Harriet, Marie Albertine. Semper, Joseph Jean. Lambert, Fred Jay.

#### Décès.

Robert, Jeanne Eugénie Marie, âgée de 3 ans née à St-Pierre. Héguy, Richard Auguste, âgé de 3 ans né à St-Pierre. Coste, Marie Joséphine, âgée de 22 ans née à St-Pierre. Boroira, Armand Gustave, âgé de 8 mois né à St-Pierre. Lefèvre, Georges Désiré, âgé de 18 jours né à St-Pierre. Lalande, Eugène Marie, marin, âgé de 22 ans né à Porspoder. Finistère. Harriet, enfant présentée sans vie. Lacroix, Augustine Éléonore, âgée de 7 mois née à St-Pierre.

Le Gérant, A. Lemoine.



## ANNONCES

### AVIS.

MM. BRY frères, ont l'honneur d'informer le public que leur atelier de ferblanterie est transféré près du Slip, derrière le magasin de M. Leprovost, Adolphe.

### A LOUER

présentement :

Une belle maison à étage située rue Bisson.

comprenant :

Huit appartements et grenier, cave et cour.

S'adresser à M. J.-M. LAVISSION.

### A LOUER

Appartement pour dépôt d'échantillons, situé quai Américain.

S'adresser au bureau du journal.

### A LOUER

UN ATELIER DE FERBLANTERIE

AVEC TOUT L'OUTILLAGE

S'adresser à

J.-B. LAFITTE, ainé.

### A VENDRE

Une

## BELLE PROPRIÉTÉ

mesurant 640 mètres

située rues Gervais et du Barachois



comprenant :

MAISON D'HABITATION, MAGASIN, LAVOIR, fontaine, jardin et cour.

S'adresser à M. Joseph BRY.

### A LOUER

## UNE MAGNIFIQUE MAISON

S'adresser au bureau du Journal

### IMPRIMERIE—RELIURE.

## ALBERT LEMOINE

RUE GERVAIS, (*en face le lavoir public*).

Spécialité pour le Commerce.—Travaux d'administrations.—Mémoires.—Prospectus.—Cartes d'envoi.—Cartes d'adresse.—Lettres de faire part.—Menu de dîners, etc. etc.

### AFFICHES EN TOUS GENRES

## THELOT FRANÇOIS

Quai de la RONCIÈRE et Rue du BARACHOIS.

## MONUMENTS FUNÈBRES

en tous genres

### ENTOURAGES DE TOMBES EN FER FORGÉ

sur plan ou sur mesure

## A VENDRE CHRONOMÈTRE WINNERL

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais ou à M. POULAIN, horloger, rue Bisson.